

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 16/02/2023**

Etaient présents : **M. FAREZ. M. GUEGUEN- Mme FELBACQ -M. FLICOTEAUX. Mme PORTEMER – M. BARDOUX -Mme LEFEBVRE- M. SANDRON- M. MOUVIER- Mme SEZILLE- Mme VATIN TERNAT- M. LEROY- Mme CORDELETTE- M. DETOURNE-**

Pouvoirs : Mme LAVALLARD à Mme LEFEBVRE
M. DEVAULX à M. GUEGUEN
Mme HÉLIN à Mme FELBACQ
M. PROISY à M. FAREZ

Absents excusés : Mme CREPIN Dominique, Mme LAVALLARD Sylvie, M. DEVAULX Laurent, Mme HÉLIN Corinne, M. PROISY Rodolphe

Secrétaire de séance : Madame CORDELETTE Guylaine a été élue secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 16/12/2022

DELIBERATIONS

➤ Subventions aux associations 2023

Dans le cadre du budget 2023 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil donne son accord pour maintenir le montant des subventions aux associations.

➤ Tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant la mise en disponibilité d'un adjoint technique (9.5/35^{ème}) à compter du 20 février 2023 et le départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial à 21/35^{ème}, de créer un contrat d'accroissement temporaire d'activité (10/35^{ème}, renouvelable chaque mois, durée de 1 an maxi), de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (28/35^{ème}) non pourvu, de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet non pourvu, de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet non pourvu, de supprimer un contrat d'apprentissage non pourvu.

➤ Renouvellement bail de location étang « Le Héron » à l'Amicale de Pêche Viroise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition dont bénéficiait l'Amicale des Pêcheurs Virois, pour l'Etang Communal "LE HERON", se termine le 28 février 2023. Il présente à l'Assemblée, un projet de bail pour la location de cet étang, à compter du 1^{er} mars 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les clauses du bail établi pour une durée de 12 années entières et consécutives, commençant le 1^{er} mars 2023 pour se terminer le 28 février 2035. Le preneur aura la faculté de dénoncer le bail à l'expiration d'une période triennale et au moins six mois à l'avance ; la Commune aura la même possibilité. La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 1 359.43 €, indexé chaque année sur la valeur de l'indice départemental des fermages de terres agricoles. Monsieur le Maire est chargé d'accomplir les formalités subséquentes